

[Chanceaux-sur-Choisille]

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

Projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu pour être annexé à la Délibération métropolitaine
du 27 juillet 2020 de mise à disposition du public

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,



Christian GATARD.


CHANCEAUX
SUR CHOISILLE

Département d'Indre-et-Loire


Tours
métropole
Val de Loire


atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Monsieur Philippe BRIAND
Ancien Ministre
Président de la Métropole de Tours
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

Orléans, le 8 avril 2020

Monsieur le Président,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Chanceaux-sur-Choisille**.

Je vous informe que la Région n'a pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'aménagement
du territoire

Signature numérique de Valmaggia Isabelle
DN : cn=Valmaggia Isabelle, o=Région Centre Val de Loire,
ou=DAT, email=isabelle.valmaggia@centrevallde Loire.fr, c=FR
Date : 2020.04.10 12:39:43 +02'00'

Isabelle VALMAGGIA



TOURS, le 16 AVR 2020

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
INGENIEURIETours Métropole Val de Loire
Monsieur Philippe BRIAND
Président
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
CS30651
37206 TOURS CEDEX 3

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille.

Monsieur le Président,

Par mail reçu en date du 6 avril 2020, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental, sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis, je vous informe que l'objet de la procédure n'appelle pas d'observation particulière de la part du Conseil départemental dans la mesure où ces points portent sur :

- La suppression d'un emplacement réservé devenu inutile suite aux évolutions du projet,
- La modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives dans la zone d'activités.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER



TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
37206 TOURS CEDEX 3

Tours, le 7 avril 2020

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le 6 avril 2020, le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme, nous accusons réception du dossier et nous vous informons que ce projet n'appelle aucune remarque de notre part.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat d'Indre et Loire,
Le Président de la Chambre Régionale des
Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,

Gérard BOBIER

Le Président

Tours Métropole
Val de Loire

15 MAI 2020

COURRIER ARRIVE

Monsieur le Président
Tours Métropole Val de Loire
60 Avenue Marcel Dassault - CS 30650
37206 TOURS Cedex 3

Chambray-lès-Tours, le 27 avril 2020

Monsieur le Président,

Objet
Avis sur projet de
modification simplifiée n°2
PLU Chanceaux-sur-Choisille

Référence
N/Réf. : HF NB 20025

Dossier suivi par
Nelly BUCHERON
Pôle TERRITOIRE
Tél. 02 47 48 37 77
nelly.bucheron@cda37.fr

Vous m'avez adressé, pour avis, les documents relatifs au projet de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chanceau-sur-Choisille.

Les différentes pièces de ce dossier sont parvenues dans mes services par messagerie électronique le 06 avril 2020. Ce courrier formalise l'avis transmis par mail le 16 avril 2020.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objets :

- La suppression d'un emplacement réservé en zone U, chemin prévu à l'élargissement pour aménager une route ; la desserte du secteur à urbaniser se fera par ailleurs, le projet est abandonné,
- La modification du règlement de la zone d'activité du Cassantin (secteur en limite de Parçay-Meslay) pour permettre la construction en limite séparative des parcelles, sauf problème de sécurité incendie et sauf en limite du secteur agricole où est prévue une noue paysagée avec un chemin d'entretien, zone tampon d'environ 20,50 m de large,

Le rapport mériterait une présentation plus claire du second objet avec description de la situation « avant » et « après » comme cela est réalisé pour le premier objet. Il sera bien précisé, dans toutes les pièces, que l'aménagement de la noue et de l'espace tampon restent prévus sur environ 20 mètres de large et qu'ils seront situés à l'intérieur du secteur d'aménagement.

Sous ces conditions la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable à ce dossier. Conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, cet avis sera joint au dossier porté à la connaissance du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Siège Social
38 rue Augustin Fresnel
BP 50139
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX
Tél : 02 47 48 37 37
Fax : 02 47 48 17 36
Email : accueil@cda37.fr



Henry FREMONT